

**DEC105137DAJ**

Décision donnant délégation de signature temporaire à M. Jérôme VITRE, délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100189DAJ du 23 juillet 2010 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes ;

**Vu** l'acte d'engagement du marché public n° 2001834 relatif à l'acquisition d'un système équipé d'une bobine supraconductrice fournissant un champ magnétique homogène de 15 T à 4,2 K et de 17 T à 2,2 K, conclu entre le CNRS et la société RS<sup>2</sup>D ;

**Vu** le décompte des pénalités de retard du 20 octobre 2010 d'un montant de 250 651, 67 euros hors taxes délivré à titre exécutoire par le CNRS à la société RS<sup>2</sup>D et contestée par cette dernière ;

**Vu** les bilan et compte de résultat produits par la société RS<sup>2</sup>D ;

**Vu** le projet de protocole transactionnel relatif au règlement amiable du litige avec la société RS<sup>2</sup>D,

**DECIDE :**

**Art. 1** – Délégation est donnée à M. Jérôme VITRE, délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le protocole transactionnel relatif au règlement amiable du litige opposant le CNRS à la société RS<sup>2</sup>D et portant réduction des pénalités de retard dues par cette société au CNRS au titre du marché public susvisé, à la somme de 7 000, 00 (sept mille) euros hors taxes.

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS